

SAS A2L DENIS

**Siège social : 62 Rue d'Arras
62 123 WANQUETIN**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS EN NATURE DE TITRES DE LA SOCIETE GEONORD AU PROFIT DE LA SOCIETE A2L DENIS



SAS A2L DENIS

62, Rue d'Arras

62 123 WANQUETIN

Marcq-en-Barœul, le 23 février 2026

A l'attention de Madame Laurence DHAUSSY

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associée fondatrice en date du 20 février 2026, concernant l'apport en nature de titres de la Société GEONORD au profit de la Société A2L DENIS, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L.225-147 et L.227-1 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

Notre mission a été effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

I° PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 Contexte de l'opération

Madame Laurence DHAUSSY, épouse DENIS, détient 170 parts sociales de la Société GEONORD.

Dans le cadre d'une opération de structuration patrimoniale et capitalistique, il est envisagé l'apport de ces titres à une Société holding nouvellement constituée, dénommée A2L DENIS.

1.2 La Société bénéficiaire des apports : A2L DENIS

La Société A2L DENIS, Société par Actions Simplifiée en formation, sera constituée avec un capital social de 850 000 euros et aura son siège social 62, Rue d'Arras à WANQUETIN (62123).

Elle est fondée et représentée par Madame Laurence DHAUSSY, épouse DENIS, associée unique et future Présidente de la Société.

La Société aura notamment pour objet, en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- La prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entités juridiques constituées ou à constituer ;
- La gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et de droits sociaux ;
- La direction stratégique et opérationnelle, la supervision, la gestion et la réalisation de prestations de services et de conseils au profit des Sociétés dans lesquelles elle détient, directement ou indirectement, une participation ;
- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation et l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités précitées ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets se rattachant à ces activités ;
- Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire, connexe ou de nature à en favoriser le développement.

Le capital social de la Société A2L DENIS est fixé à 850 000 euros, divisé en mille (1 000) actions de huit cent cinquante euros (850 euros) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Le siège social est établi 62, Rue d'Arras à WANQUETIN (62 123).

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des Sociétés.

1.3 L'apporteur : Madame Laurence DENIS

Madame Laurence DHAUSSY, épouse DENIS
Née le 11 avril 1975 à Béthune (62)
De nationalité française
Domiciliée au 62, Rue d'Arras à WANQUETIN (62)

1.4 Descriptif de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport conclu entre Madame Laurence DHAUSSY, épouse DENIS, et la Société A2L DENIS.

1.4.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date de la constitution de la Société A2L DENIS, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives exposées ci-après.

Il est effectué sous le régime juridique du droit commun des apports en nature purs et simples, tel que fixé par les dispositions des articles L.225-147 et L.227-1 du Code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts, l'apporteuse a déclaré son intention de bénéficier du régime du report d'imposition de la plus-value résultant de l'échange de ses titres de la Société GEONORD contre les actions à émettre par la Société A2L DENIS en rémunération de l'apport.

En matière de droits d'enregistrement, l'opération bénéficie du régime applicable aux apports en Société, sous réserve du respect des engagements de conservation prévus par la réglementation fiscale.

Tous frais, droits et honoraires afférents à la réalisation de l'opération d'apport, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la Société bénéficiaire de l'apport, sans recours contre l'apporteuse, conformément aux stipulations figurant dans le projet de contrat d'apport.

1.4.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'apport est notamment subordonnée :

- A la constitution effective de la Société A2L DENIS et à son immatriculation au Registre du commerce et des Sociétés ;
- A l'approbation de l'apport en nature par l'associée unique de la Société A2L DENIS ;
- Et à l'absence de toute opposition ou empêchement légal à la réalisation de l'opération.

1.4.3. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport en nature des cent soixante-dix (170) parts sociales de la Société GEONORD, évalué à huit cent cinquante mille euros (850 000 euros), il sera attribué à Madame Laurence DHAUSSY, épouse DENIS, mille (1 000) actions de la Société A2L DENIS, d'une valeur nominale de huit cent cinquante euros (850 euros) chacune, entièrement libérées, à créer lors de la constitution de la Société.

1.5 Présentation des apports

1.5.1. Description des apports

Il est fait apport à la Société A2L DENIS de :

Cent soixante-dix (170) parts sociales en pleine propriété de la Société GEONORD, Société A Responsabilité Limitée au capital de 2 000 euros, ayant son siège social au 18 Rue du Maréchal Haig à ANZIN-SAINT-AUBIN (62223), immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés d'ARRAS sous le numéro 503 791 147.

Lesdits titres représentent cent soixante-dix (170) parts sociales sur les deux cents (200) parts composant le capital social de la Société GEONORD, soit 85 % du capital social.

Ces biens ont été évalués globalement à la somme de :

- 850 000 euros (HUIT CENT CINQUANTE MILLE EUROS),
- Soit une valeur unitaire de 5 000 euros par part sociale.

1.5.2. Méthode d'évaluation retenue

La valeur des apports a été déterminée par l'apporteuse sur la base d'une appréciation économique et financière de la Société GEONORD, réalisée avec l'assistance de ses conseils.

Cette évaluation repose notamment sur :

- L'analyse de la situation financière et patrimoniale de la Société GEONORD ;
- L'examen de ses performances passées et de ses perspectives d'activité ;
- L'application de méthodes usuelles d'évaluation combinant des critères patrimoniaux et des critères de rendement, adaptées à la nature de l'activité et aux caractéristiques de la Société.

Ces éléments ont conduit à retenir une valorisation globale de la Société GEONORD cohérente avec les données économiques disponibles, soit une valeur de 850 000 euros pour les 170 parts sociales apportées.

1.6 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport en nature ci-dessus désigné, évalué à la somme totale de huit cent cinquante mille euros (850 000 €), il sera attribué à Madame Laurence DHAUSSY, épouse DENIS, mille (1 000) actions nouvelles de la Société A2L DENIS, d'une valeur nominale de huit cent cinquante euros (850 €) chacune, entièrement libérées, à créer lors de la constitution de la Société.

Ces actions conféreront à leur titulaire l'intégralité des droits attachés à la qualité d'associé, dans les conditions prévues par les statuts de la Société A2L DENIS.

II° DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associée unique de la Société bénéficiaire sur la valeur des apports projetés et sur l'absence de surévaluation de ceux-ci.

À ce titre, elle ne constitue ni une mission d'audit, ni une mission d'examen limité et n'emporte pas validation du régime fiscal applicable à l'opération.

Elle ne saurait, en outre, être assimilée à une mission de « due diligence » réalisée pour le compte d'un prêteur ou d'un acquéreur et ne comporte pas l'ensemble des travaux requis dans ce cadre. Le présent rapport ne peut, dès lors, être utilisé à une telle fin.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport, laquelle marque le terme de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements ou circonstances postérieurs susceptibles d'intervenir entre la date du présent rapport et la date de réalisation définitive de l'opération d'apport.

Nous avons conduit nos travaux par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Diligences mises en œuvre

Dans ce cadre, nous avons notamment :

- Pris connaissance du contexte, des objectifs et des modalités de l'opération d'apport projetée ;
- Echangé avec les personnes en charge de l'opération afin de comprendre les modalités juridiques, comptables et fiscales envisagées, en complément de l'examen du projet de contrat d'apport ;
- Vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur applicable aux apports en nature, et notamment des principes issus du règlement de l'Autorité des normes comptables en vigueur ;
- Pris connaissance des documents juridiques, comptables et financiers mis à notre disposition ;
- Apprécie la cohérence globale du projet au regard de la situation de la Société GEONORD, de ses performances passées et de ses perspectives d'activité ;
- Apprécie la valeur des éléments apportés à leur valeur réelle ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par l'apporteuse et la cohérence des hypothèses retenues.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de Madame Laurence DHAUSSY, épouse DENIS, confirmant qu'à la date du présent rapport, aucun événement ou élément de nature à remettre en cause la valorisation des titres apportés ne lui était connu.

2.1 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport de sa conformité à la réglementation comptable

La valorisation des apports a été effectuée par référence à la valeur réelle des titres apportés.

S'agissant d'un apport en nature pur et simple, cette méthode de valorisation est conforme aux principes comptables applicables aux apports en Société et n'appelle pas, de notre part, d'observation particulière au regard de la réglementation comptable en vigueur.

2.2 Appréciation de la valeur de l'apport

La détermination de la valeur des titres apportés repose sur une approche multicritères, tenant compte de différents indicateurs économiques et financiers pertinents au regard de la nature de l'activité de la Société GEONORD, de sa situation patrimoniale, de ses performances passées et de ses perspectives de développement.

Notre appréciation s'est fondée sur l'analyse des éléments financiers et comptables communiqués par l'apporteuse, notamment :

- Les derniers comptes annuels disponibles de la Société GEONORD ;
- Les éléments intermédiaires récents communiqués ;
- Ainsi que toute information significative portée à notre connaissance relative à l'évolution de l'activité postérieurement à la date de clôture.

La valeur de la Société GEONORD a été appréhendée au moyen d'approches usuelles combinant, selon une pondération adaptée au cas d'espèce, une approche patrimoniale et une approche fondée sur la capacité de génération de résultats.

La combinaison de ces méthodes permet d'apprécier de manière cohérente la valeur économique de la Société apportée et, partant, la valeur des titres faisant l'objet de l'apport.

CONCLUSION

Sur la base des diligences que nous avons mises en œuvre, conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à la mission de commissariat aux apports, et au vu des informations et documents qui nous ont été communiqués, nous sommes d'avis que :

- La valeur de l'apport en nature des cent soixante-dix (170) parts sociales de la Société GEONORD, retenue pour un montant total de huit cent cinquante mille euros (850 000 €), n'est pas surévaluée ;
- En conséquence, la valeur de l'actif net apporté est au moins égale au montant du capital social de la Société A2L DENIS à émettre en rémunération de l'apport.

SAS BDL AUDIT

Société de Commissariat aux Comptes inscrite sur
la liste nationale des Commissaires aux Comptes
rattachée à la CRCC des Hauts de France

Nicolas BAILLIU

Commissaire aux Comptes Associé